Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)

PRESENTS :
M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS EXCUSES :
M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.
M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;
M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :
M. AIGUILLON Mickaël.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-029-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) / SEVT

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT adhère au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Ville de Thouars (désigné COS) depuis de nombreuses années.

Cette association a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres. Elle est financée par les subventions des collectivités adhérentes (ville de Thouars – Communauté de Communes du Thouarsais – CCAS – CIAS – SEVT).

Par délibération du 23 mars 2018, le SEVT a signé une convention de partenariat d'une durée de 4 ans qui arrivée à son terme le 31.12.2022. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention définissant les moyens mis à la disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations de chacune des parties

Dans cette convention figurent notamment :
- le montant de la subvention accordée par chaque collectivité par agent (10 € par agent et 25 € par enfant de 0 à 12 ans),
- les moyens matériels mis à disposition de l'association (bureau, informatique…)
- les moyens humains mis à disposition : personnel sur la base de 15h00 par semaine
- les autorisations d'absences des membres du Conseil d'Administration et du bureau

Il est proposé pour le SEVT qu'un seul agent soit administrateur de cette association sur la base du volontariat. Suivant son rôle dans celle-ci, son temps d'absence autorisé sera au maximum de :

1 agent (hors bureau hors commission)	Conseil d'administration	8h00 par an	0,54 % d'un temps plein
1 agent (hors bureau mais dans commission)	Conseil d'administration Commission	8h00 par an 10h00 par an	1,12 % d'un temps plein
Coprésidente 1	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	1,86 % d'un temps plein
Coprésidente 2	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	
trésorier	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	
secrétaire	Conseil d'administration Commission Fonctionnement asso	8h00 par an 10h00 par an 12h00 par an	

Compte tenu de l'intérêt social pour les agents du SEVT d'adhérer au COS, il est proposé au Comité Syndical de valider cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-029-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- Vu l'exposé de Monsieur le Président.
- Considérant l'intérêt social pour les agents du SEVT d'adhérer au COS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PROPOSE qu'un seul agent du SEVT soit administrateur de cette association ;
- ✓ PRECISE que le temps d'absence autorisé de cet agent fera référence au temps maximum accordé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ VALIDE cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-029-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

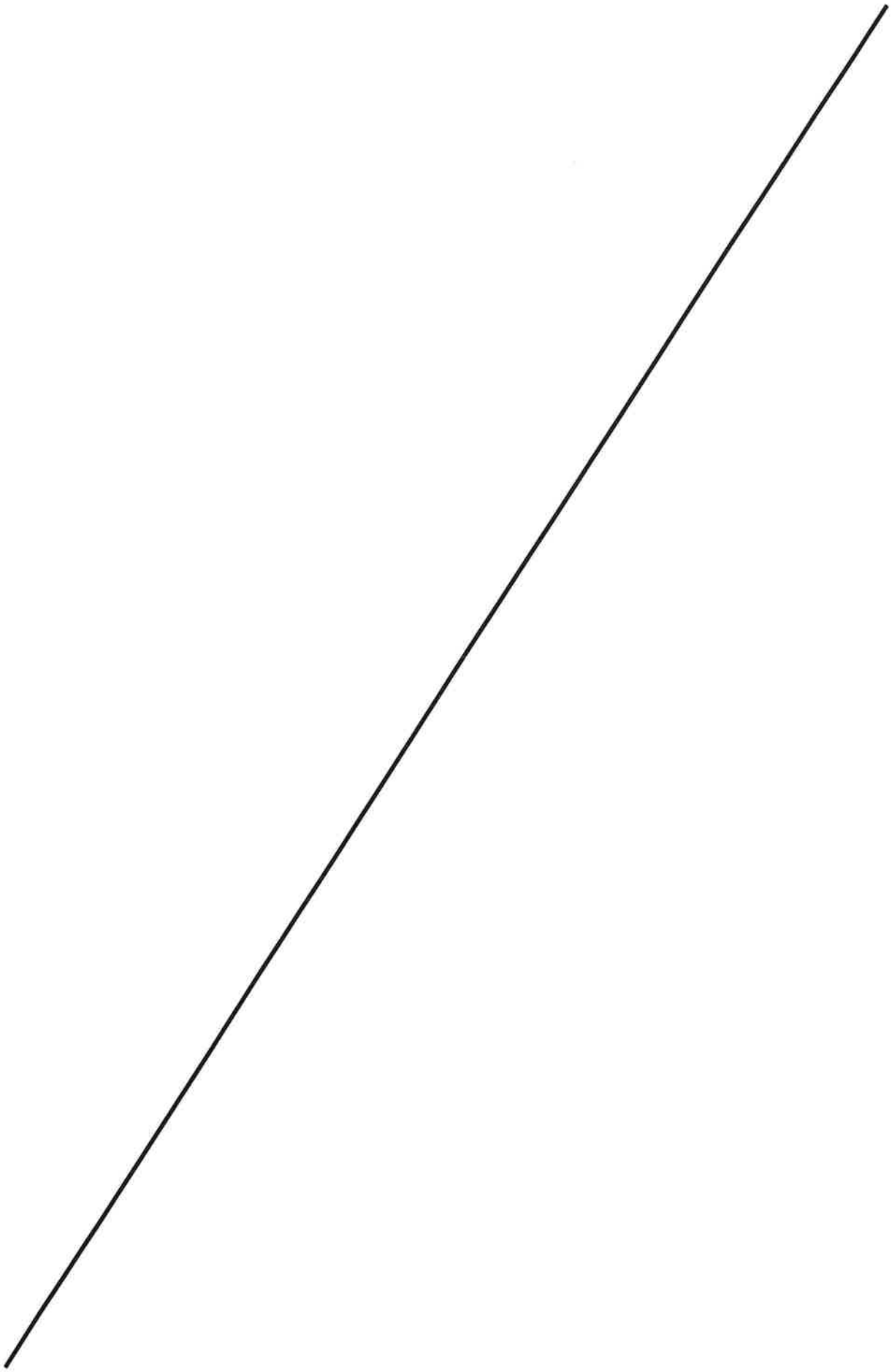

C.S. du 19 06 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-029-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025